



Presses Universitaires Blaise Pascal

Charte des PUBP

Les PUBP sont les presses de l'Université Blaise Pascal. Elles sont actuellement gérées dans le cadre de la Maison des Sciences de l'Homme. Elles ont prioritairement vocation à faire connaître et à diffuser les travaux de recherche menés par les centres de recherche et les équipes de la MSH, mais peuvent aussi accueillir, dans leurs différentes collections, des publications proposées par des équipes ou des chercheurs extérieurs à l'UBP. Elles assurent ainsi la mission de *développement de la culture et de la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche* que la loi du 26 janvier 1984 (article 7) reconnaît aux universités.

1) Les PUBP sont dirigées par un directeur nommé pour 4 ans par le président de l'UBP, sur proposition du conseil de la MSH. Ce directeur est nécessairement un enseignant-chercheur de l'UBP. Il reçoit du président de l'UBP une délégation de signature pour signer les titres de recettes et les mandats de paiement ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent. Il convoque et préside le Comité éditorial.

2) Le directeur est assisté d'un Comité éditorial restreint de 8 membres comprenant :

- 5 chercheurs ou enseignants-chercheurs représentant les 5 axes de la MSH, nommés par le conseil de la MSH.

- le responsable de la diffusion des PUBP

- 2 représentants du secteur professionnel de l'édition désignés par le conseil de la MSH.

Ce comité éditorial est convoqué par le directeur des PUBP : le nombre minimal de réunions annuelles est de quatre. Les responsables de collections peuvent être, à titre consultatif, invités à ses réunions, à leur demande ou à celle du directeur.

Le comité éditorial définit, en concertation avec les centres de recherche et les responsables de collections, la politique éditoriale des Presses. Il recueille l'avis des directeurs de collection et des comités de lecture sur le contenu scientifique des ouvrages publiés. Il cherche à assurer une présence plus visible des Presses sur le marché de l'édition et une meilleure diffusion des ouvrages. Dans cette optique, il peut émettre des suggestions de publications, proposer des priorités ou des aménagements, mais ne peut refuser l'édition d'ouvrages retenus par les comités de lecture.

Ses compétences s'exercent également dans le domaine de la gestion du service :

- organisation interne des tâches

- relations avec les diffuseurs-distributeurs

- calendrier des publications en fonction des possibilités du service et d'éventuelles opportunités commerciales (programme des concours nationaux notamment)

- opérations de promotion (signatures, salons, publicité...)

- sélection des éventuels titres du fonds ancien à mettre en ligne (archivage, numérisation du patrimoine)

- règlement intérieur (conditions de dépôt et de traitement des manuscrits)

- contrats d'édition

3) Les comités de lecture sont spécifiques à chaque collection. Ils doivent obligatoirement comporter des membres extérieurs à l'UBP et peuvent faire appel à des experts pour avis indépendant. Ils s'assurent que les ouvrages proposés présentent toutes les garanties scientifiques requises pour des publications de caractère universitaire. La composition des comités de lecture est communiquée au directeur des PUBP.

*Charte adoptée successivement par le conseil de gestion de l'UFR Lettres
et par le conseil de gestion de la MSH Clermont
en novembre 2006,
sur proposition de Claude Roussel, directeur des PUBP*
